

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 octobre 2008

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 303

présenté par  
M. Tian et Mme Vautrin

-----  
**ARTICLE 18**

À l'alinéa 9, substituer au mot :

« prend »

les mots :

« peut prendre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de rendre facultative la prise en charge par l'employeur des frais de transport publics de leurs salariés afin de préserver les entreprises de tout nouveau prélèvement de nature à menacer leur compétitivité dans un contexte économique déprimé.